



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité

ARRÊTÉ N° 266 DU 05 AVR. 2023

relatif au versement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (budget principal et budget annexe) sur les dépenses réalisées au cours de l'exercice 2021 au bénéfice de la commune de Saint-Pierre

*Le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les articles R.1615-1 et suivants ;
- VU** la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles à l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée mentionnée à l'article L.1615-1 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'état des dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2021 pris en charge et transmis dans l'application du comptable pour le compte de ce bénéficiaire ;
- VU** le compte de gestion définitif 2021 du bénéficiaire ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R Ê T E :

Article 1 : Pour ses dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées et prises en charge par le comptable au cours de l'exercice 2021 il est attribué au bénéficiaire, le montant total de 721 965,11 € représentant le montant lui revenant pour l'exercice 2023 au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, réparti selon le tableau annexé.

Article 2 : L'imputation comptable et budgétaire du montant de 721 965,11 € s'effectuera sur le compte « 4651100000 – Code CDR COL8001000 – Année 2023 - Code Instance CHORUS : 39 239750000000000000000000000071837 ».

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le préfet,


Christian POUGET

Destinataires :

Mairie de Saint-Pierre
DFIP
RAA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon et d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur.
Ces deux derniers recours prolongent le délai de recours contentieux qui peut être introduit dans les délais de 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant rejet implicite).

SAINT PIERRE	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : SAINT PIERRE	2 498 140,67 €	409 794,80 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	197 373,73 €	32 377,16 €
2188 Autres immobilisations corporelles	187 906,78 €	30 824,20 €
2315 Installations matériels et outillage techniques	525 573,59 €	86 215,09 €
21578 Autre matériel et outillage de voirie	6 465,59 €	1 060,62 €
2184 Mobilier	20 579,60 €	3 375,85 €
2158 Autres installations matériel et outillage techniques	394 749,01 €	64 754,61 €
2313 Constructions	864 210,65 €	141 765,09 €
2135 Installations générales agencements et aménagements des constructions	94 499,60 €	15 501,68 €
2318 Autres immobilisations corporelles en cours	102 118,61 €	16 751,54 €
21571 Matériel et outillage de voirie - matériel roulant	61 446,90 €	10 079,72 €
2152 Installations de voirie	1 477,72 €	242,40 €
2181 Installations générales agencements et aménagements divers	1 279,20 €	209,84 €
21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	26 112,82 €	4 283,54 €
615231 Voieries	14 346,87 €	2 353,46 €
Budget annexe : EAU ET ASSAINISSEMENT-ST-PIERRE	1 903 013,44 €	312 170,31 €
2313 Constructions	111 878,80 €	18 352,61 €
2315 Installations matériels et outillage techniques	1 761 671,58 €	288 984,60 €
2158 Autres	24 242,09 €	3 976,66 €
61523 Reseaux	5 220,97 €	856,44 €
TOTAL	4 401 154,11 €	721 965,11 €